

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 75-1779/SG/IAM portant interdiction de séjour .

n° 75-1779/SG/IAM

Ministère	Date de publication
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-MANS	18 septembre 1975
Numéro JO	Date du numéro
n° 19 du 10/10/1975	10 octobre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Le séjour dans le District de Djibouti et dans les cercles de Tadjoura et d'Obock est interdit à M. Kamil Mohamed Aden, né vers 1954 à Randa (TFAI) condamné le 10 octobre 1974 par le Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti à 1 an de prison et à 3 ans d'interdiction de séjour, pour vol, écroué le 27 août 1974, libéré le 27 août 1975.